

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/88
13 juin 2008

(08-2768)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES: RECOURS DES ÉTATS-UNIS À L'ARTICLE 21:5 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Demande conjointe des États-Unis et des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 12 juin 2008 et adressée par la délégation des États-Unis et la délégation des Communautés européennes au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de ces délégations.

Les États-Unis et les Communautés européennes demandent que l'Organe de règlement des différends (ORD) adopte le projet de décision joint à la présente lettre concernant le différend *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes: Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends* (WT/DS27). Nous estimons que le projet de décision de l'ORD permettrait de disposer de davantage de temps pour des discussions portant sur ce différend.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente requête aux Membres de l'ORD.

Juan A. Millán
Conseiller juridique
Mission permanente des États-Unis

Sybilla Fries
Premier secrétaire
Délégation permanente de la
Commission européenne

Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient, sur demande présentée par les États-Unis ou les Communautés européennes, d'adopter, au plus tard le 29 août 2008, le rapport du Groupe spécial sur le différend *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes: Recours des États-Unis à l'article 21:5 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends* (WT/DS27/RW/USA) à moins i) que l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) que les États-Unis ou les Communautés européennes ne notifient à l'ORD leur décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.